

DÉPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT DE REIMS
VILLE D'AY CHAMPAGNE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DÉLIBÉRATION N°20251203-21

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 décembre, à 18 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 26 novembre 2025, se sont réunis dans la Salle de réunion du CIAS, sous la présidence de Madame Brigitte PHILIPPE, Vice-Présidente, en l'absence du Président, Monsieur Dominique COLLARD.

Madame Brigitte PHILIPPE déclare la séance ouverte.

Le Conseil nomme à l'unanimité M. PARANT en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 17 dont 17 en exercice et 11 présents à l'ouverture de cette séance.

PRÉSENTS : M. BARBIER, Mme BAUDART, Mme CHARBAUT, Mme GOETZ, Mme HOURY, Mme KERNER, M. LE BIHAN, M. PARANT, Mme PHILIPPE, Mme PIEROT, M. RAFFY

REPRÉSENTÉS : Mme BARTHE à M. LE BIHAN, Mme BENARD-LOUIS à Mme CHARBAUT et Mme DANSIN à Mme PIEROT

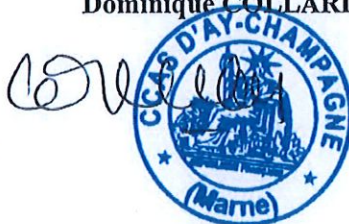
EXCUSÉS NON REPRÉSENTÉS : M. COLLARD, M. MATTONT et Mme MEHENNI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil d'Administration et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article R123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Le Conseil approuve le compte-rendu du Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2025.

Pour extrait conforme
Le Président,
Dominique COLLARD

Le secrétaire de séance,
Baptiste PARANT



Transmis en Sous-Préfecture le 08/12/2025
Affichage au CCAS le 08/12/2025

B. Parant

COMpte RENDU
du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 01 juillet 2025

PRÉSENTS : M. COLLARD, Mme HOURY, M. LE BIHAN, Mme BENARD-LOUIS, M. BARBIER, Mme PHILIPPE, Mme KERNER, Mme DANSIN et M. PARANT.

REPRÉSENTÉS : M. RAFFY à Mme PHILIPPE, Mme BAUDART à Mme DANSIN, Mme CHARBAUT à Mme BENARD-LOUIS et Mme MEHENNI à M. PARANT.

EXCUSÉS NON REPRÉSENTÉS : Mme GOETZ, Mme PIEROT, Mme BARTHE et M. MATTONT.

Le secrétariat a été assuré par : M. PARANT.

M. COLLARD ouvre la séance à 18h00.

1 – OUVERTURE DE SÉANCE, NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU C.A. DU 11 JUIN 2025

Aucune remarque.

2 – ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU CCAS d'AY-CHAMPAGNE

Suite à la démission d'un membre élu du conseil d'administration, le Conseil Municipal de la Commune d'Ay-Champagne s'est réuni et a procédé à la réélection des membres élus siégeant au Conseil d'Administration du CCAS. Il convient désormais de procéder à l'élection du Vice-Président du CCAS.

Il est proposé la candidature de Mme PHILIPPE à la Vice-Présidence.

Après avoir délibéré à l'Unanimité (dont 4 pouvoirs), le conseil d'administration

ELIT Mme PHILIPPE à la Vice-Présidence du C.C.A.S. D'AY-Champagne.

Aucune remarque.

La séance est levée à 18h10 par le Président M. Collard.

Fait à Ay-Champagne,

Le Président,
Dominique COLLARD

Le secrétaire de séance,
Baptiste PARANT



B. Parant

DÉPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT DE REIMS
VILLE D'AY CHAMPAGNE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DÉLIBÉRATION N°20251203-22

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 décembre, à 18 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 26 novembre 2025, se sont réunis dans la Salle de réunion du CIAS, sous la présidence de Madame Brigitte PHILIPPE, Vice-Présidente, en l'absence du Président, Monsieur Dominique COLLARD.

PRÉSENTS : M. BARBIER, Mme BAUDART, Mme CHARBAUT, Mme GOETZ, Mme HOURY, Mme KERNER, M. LE BIHAN, M. PARANT, Mme PHILIPPE, Mme PIEROT, M. RAFFY

REPRÉSENTÉS : Mme BARTHE à M. LE BIHAN, Mme BENARD-LOUIS à Mme CHARBAUT et Mme DANSIN à Mme PIEROT

EXCUSÉS NON REPRÉSENTÉS : M. COLLARD, M. MATTONT et Mme MEHENNI

Le secrétariat a été assuré par : M. PARANT.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DE LA CAF, REGISSANT LA REPARTITION DU FINANCEMENT DES POSTES DE CHARGES DE COOPERATION

Dans le cadre des missions de chargé de coopération CTG, le Centre Communal d'Action sociale (CCAS) mène des actions en partenariat avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC).

La CAF soutient financièrement ces actions à raison de 1,2 équivalent temps plein de chargé de coopération, répartis comme suit :

- 0,5 ETP au CCAS pour les missions de chargé de coopération dans le domaine de la petite enfance et de la parentalité,
- 0,4 ETP à la MJCI pour les missions de chargé de coopération dans le domaine de l'enfance et la jeunesse,
- 0,3 ETP au CIAS pour les missions de chargé de coopération dans le domaine de la jeunesse.

Le CIAS centralise la subvention de la CAF et la reverse au CCAS et la MJCI suivant cette répartition.

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°19052025-42 du 19 mai 2025 de la commune d'Aÿ-Champagne portant signature de la CTG 2025-2029,

Vu la délibération n°01-10-2025/13 du 1^{er} octobre 2025 du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Grande Vallée de la Marne, portant signature de la convention tripartite,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (dont 3 pouvoirs),

AUTORISE le Président à signer la convention tripartite avec le CIAS et la MJCI, dans le cadre de la CTG de la CAF, régissant la répartition du financement des postes de chargés de coopération et permettant au CIAS de reverser la subvention perçue par la CAF, au prorata des équivalents temps définis comme suit :

- 0,5 ETP au CCAS,
- 0,4 ETP à la MJCI,
- 0,3 ETP au CIAS.

Pour extrait conforme
Le Président,
Dominique COLLARD

Le secrétaire de séance,
Baptiste PARANT



Transmis en Sous-Préfecture le 08/12/2025
Affichage au CCAS le 08/12/2025

B. Parant



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DÉLIBÉRATION N°20251203-23

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 décembre, à 18 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 26 novembre 2025, se sont réunis dans la Salle de réunion du CIAS, sous la présidence de Madame Brigitte PHILIPPE, Vice-Présidente, en l'absence du Président, Monsieur Dominique COLLARD.

PRÉSENTS : M. BARBIER, Mme BAUDART, Mme CHARBAUT, Mme GOETZ, Mme HOURY, Mme KERNER, M. LE BIHAN, M. PARANT, Mme PHILIPPE, Mme PIEROT, M. RAFFY

REPRÉSENTÉS : Mme BARTHE à M. LE BIHAN, Mme BENARD-LOUIS à Mme CHARBAUT et Mme DANSIN à Mme PIEROT

EXCUSÉS NON REPRÉSENTÉS : M. COLLARD, M. MATTONT et Mme MEHENNI

Le secrétariat a été assuré par : M. PARANT

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre en parallèle du volet Prévoyance des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A ce stade, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Enjeux

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Dans le cadre de contrats collectifs, les employeurs publics territoriaux doivent engager une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de Frais de Santé.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la Marne a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé, à compter du 1^{er} janvier 2027.

Méthodologie, concertation

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Marne s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Marne pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Le Président informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Marne va lancer début 2026, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Frais de Santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2027.

Le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Marne afin de mener la mise en concurrence.

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 25/11/2025

Après en avoir délibéré à l'unanimité (dont 3 pouvoirs),

DONNE MANDAT au Centre de gestion de la Marne pour l'organisation, la conduite et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Le Président,
Dominique COLLARD

Le secrétaire de séance,
Baptiste PARANT

Transmis en Sous-Préfecture le : 08/12/2025
Affichage au CCAS le : 08/12/2025



B. Parant

DÉPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT DE REIMS
VILLE D'AY CHAMPAGNE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DÉLIBÉRATION N°20251203-24

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 décembre, à 18 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 26 novembre 2025, se sont réunis dans la Salle de réunion du CIAS, sous la présidence de Madame Brigitte PHILIPPE, Vice-Présidente, en l'absence du Président, Monsieur Dominique COLLARD.

PRÉSENTS : M. BARBIER, Mme BAUDART, Mme CHARBAUT, Mme GOETZ, Mme HOURY, Mme KERNER, M. LE BIHAN, M. PARANT, Mme PHILIPPE, Mme PIEROT, M. RAFFY

REPRÉSENTÉS : Mme BARTHE à M. LE BIHAN, Mme BENARD-LOUIS à Mme CHARBAUT et Mme DANSIN à Mme PIEROT

EXCUSÉS NON REPRÉSENTÉS : M. COLLARD, M. MATTONT et Mme MEHENNI

Le secrétariat a été assuré par : M. PARANT

PARTICIPATION EN SANTE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

La mise en place d'une participation employeur à une protection santé au profit des agents est aujourd'hui facultative mais sera rendue obligatoire dès le 1^{er} janvier 2026.

Le versement de cette participation financière par l'employeur sera conditionné par l'adhésion à un contrat individuel par l'agent dans le respect des garanties minimales obligatoires,

Le Conseil d'Administration,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L827-1,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du comité social territorial en date du 25/11/2025,

CONSIDERANT que l'éligibilité des contrats et règlements est conditionnée à la délivrance d'un label avec un organisme de mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité, ou entreprises d'assurance mentionnées à l'article L. 310-2 du code des assurances,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (dont 3 pouvoirs),

DECIDE

D'ACCORDER une participation financière aux agents fonctionnaires et contractuels, pour le risque santé, par labellisation,

DE FIXER le montant unitaire de participation par agent comme suit : 15,00 € brut mensuel.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Président,
Dominique COLLARD

Le secrétaire de séance,
Baptiste PARANT



B. Parant

Transmis en Sous-Préfecture le : 08/12/2025
Affichage au CCAS le : 08/12/2025

DÉPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT DE REIMS
VILLE D'AY CHAMPAGNE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DÉLIBÉRATION N°20251203-25

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 décembre, à 18 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 26 novembre 2025, se sont réunis dans la Salle de réunion du CIAS, sous la présidence de Madame Brigitte PHILIPPE, Vice-Présidente, en l'absence du Président, M. Collard.

PRÉSENTS : M. BARBIER, Mme BAUDART, Mme CHARBAUT, Mme GOETZ, Mme HOURY, Mme KERNER, M. LE BIHAN, M. PARANT, Mme PHILIPPE, Mme PIEROT, M. RAFFY

REPRÉSENTÉS : Mme BARTHE à M. LE BIHAN, Mme BENARD-LOUIS à Mme CHARBAUT et Mme DANSIN à Mme PIEROT

EXCUSÉS NON REPRÉSENTÉS : M. COLLARD, M. MATTONT et Mme MEHENNI

Le secrétariat a été assuré par : M. PARANT

ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA MARNE

Le Président rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, les centres de gestion peuvent souscrire un contrat groupe assurantiel couvrant le risque statutaire pour le compte des collectivités et établissement du département.

Le Président expose que le Centre De Gestion a communiqué à l'établissement les résultats le concernant et l'application :

- d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,40% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL
- d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne au titre de l'exécution du contrat conformément aux termes fixés avec les cosignataires : l'assureur et de son courtier. Les missions réalisées par le Centre de Gestion sont formalisées dans la convention de gestion annexée à la présente délibération, signée lors de l'adhésion.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGPF) et la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifiée ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité (dont 3 pouvoirs),

DECIDE

D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Taux garantis pendant 2 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Couverture des indemnités journalières : à hauteur de 90% des obligations statutaires

I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions tarifaires :

- ⇒ 4.90 % (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours par arrêt en Maladie Ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques.

Adhésion : Oui Non

II. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

Conditions : (garanties/franchises/taux) :

- ⇒ 1.22 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques.

Adhésion : Oui Non

L'assemblée délibérante autorise le Président à :

- Choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de **0,40 %** de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et **0,15%** de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Le Président,
Dominique COLLARD

Le secrétaire de séance,
Baptiste PARANT



B. Parant

Transmis en Sous-Préfecture le : 08/12/2025
Affichage au CCAS le : 08/12/2025

DÉPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT DE REIMS
VILLE D'AY CHAMPAGNE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DÉLIBÉRATION N°20251203-26

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 décembre, à 18 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 26 novembre 2025, se sont réunis dans la Salle de réunion du CIAS, sous la présidence de Madame Brigitte PHILIPPE, Vice-Présidente, en l'absence du Président, Monsieur Dominique COLLARD.

PRÉSENTS : M. BARBIER, Mme BAUDART, Mme CHARBAUT, Mme GOETZ, Mme HOURY, Mme KERNER, M. LE BIHAN, M. PARANT, Mme PHILIPPE, Mme PIEROT, M. RAFFY

REPRÉSENTÉS : Mme BARTHE à M. LE BIHAN, Mme BENARD-LOUIS à Mme CHARBAUT et Mme DANSIN à Mme PIEROT

EXCUSÉS NON REPRÉSENTÉS : M. COLLARD, M. MATTONT et Mme MEHENNI

Le secrétariat a été assuré par : M. PARANT

DEPENSES ANTICIPEES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

En application de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est dès lors proposé d'autoriser les dépenses d'investissement suivantes :

- Opération 15445 – Acquisition de matériel : 5 000,00 €

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (dont 3 pouvoirs),

AUTORISE les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 tel qu'indiquées ci-dessous :
Opération 15445 – Acquisition de matériel : 5 000 €

DECIDE d'imputer ces dépenses sur le budget 2026.

Pour extrait conforme
Le Président,
Dominique COLLARD

Le secrétaire de séance,
Baptiste PARANT



B. Parant

Transmis en Sous-Préfecture le 08/12/2025
Affichage au CCAS le 08/12/2025